



Circulaire 7868

du 08/12/2020

Covid-19 - Organisation de la vie scolaire en contexte de crise sanitaire - suite de l'évaluation de la situation sanitaire du 1er décembre 2020
enseignement secondaire

Cette circulaire abroge et remplace la(les) circulaire(s) : n°7816

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	à partir du 07/12/2020
Documents à renvoyer	non

Information succincte	Comme prévu par la circulaire 7816, une évaluation de la situation sanitaire a été effectuée le 1er décembre avec les experts mandatés par le gouvernement fédéral. Suite à cette évaluation et en concertation avec les fédérations de PO, les organisations syndicales et les fédérations d'associations de parents, la présente circulaire confirme la décision de maintenir le code rouge jusqu'au 15 janvier minimum conformément aux modalités explicitées ci-dessous. Elle aborde également la réflexion menée sur l'organisation du congé de détente
-----------------------	--

Mots-clés	Coronavirus / covid 19 / vie scolaire / enseignement secondaire
-----------	---

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement	
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Secondaire ordinaire Secondaire en alternance (CEFA)	Centres psycho-médico-social
Ens. officiel subventionné	Secondaire spécialisé	Centres d'Auto-Formation Centres de Technologie Avancée (CTA) Centres de dépaysement et de plein air (CDPA)
Ens. libre subventionné Libre confessionnel Libre non confessionnel		Centres techniques Homes d'accueil permanent Internats secondaire ordinaire Internats prim. ou sec. spécialisé

Groupes de destinataires également informés

<p>A tous les membres des groupes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives) <p>Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :</p> <ul style="list-style-type: none">Les VérificateursLes Préfets et Directeurs coordonnateurs de zoneLe Service de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la FWBLes Gouverneurs de provinceLes organisations syndicalesLes organisations représentatives des associations de parents

Signataire(s)

Madame la Ministre Caroline DESIR

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
	DGEO	0800/20.000 info.dgeo@cfwb.be
Personnels de WBE	DGPEOFWB	0800/20 000 (n° vert) info.coronavirus@w-b-e.be
Personnels de l'enseignement subventionné	DGPE	0800/20 000 (n° vert) Secretariat.ces@cfwb.be

Madame, Monsieur,

Le 31 octobre dernier, je vous informais des mesures adoptées par le Comité de concertation (CODECO) face à l'aggravation du contexte sanitaire et de leur incidence sur la vie des écoles.

J'ai rencontré ces derniers jours les experts sanitaires mandatés par le Gouvernement fédéral ainsi que les fédérations de pouvoirs organisateurs, les organisations syndicales ainsi que les fédérations d'associations de parents afin de faire le point sur la situation dans les écoles depuis la reprise des cours le 16 novembre dernier.

Les cas de contaminations et les mises en quarantaine y ont nettement diminué. Les équipes éducatives ont donc pu se reconstituer et les conditions d'apprentissage sont bien meilleures et plus sereines que celles connues fin octobre, au plus fort de la crise sanitaire en Belgique. J'espère d'ailleurs sincèrement que vous ressentez cette amélioration dans votre quotidien, même si nous sommes évidemment très loin d'un retour à la normale.

Le niveau de circulation du virus dans la société reste élevé et il est impossible d'énoncer la moindre certitude quant à l'évolution de l'épidémie dans les semaines à venir, en particulier pour la période qui suivra les fêtes de fin d'année.

A quelques jours des vacances d'hiver, à un moment où les directions, les membres du personnel, les élèves et les parents sont dans l'attente de perspectives claires, il m'est par conséquent impossible de m'engager avec certitude dans la voie d'un assouplissement des normes sanitaires lors de la rentrée de janvier.

Dès lors, en accord avec les experts sanitaires et les acteurs institutionnels de l'enseignement, j'ai décidé **de maintenir les conditions actuelles (code rouge) pour la reprise et jusqu'au 15 janvier minimum, en ce compris la limitation du nombre d'élèves présents simultanément dans les écoles à 50% de la population habituelle pour les 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} degrés.**

Cette solution s'inscrit dans une optique de prudence sanitaire et de stabilité pour vous et vos équipes.

Une évaluation sera faite, avec les experts sanitaires, durant la première quinzaine de janvier afin de suivre au plus près l'évolution de l'épidémie et de préparer le retour de l'ensemble des élèves en présentiel dans des conditions optimales de sécurité. Dès que ce retour sera possible, son calendrier et ses modalités précises en seront fixés en concertation avec les acteurs institutionnels de l'enseignement pour tenir compte au mieux de vos contraintes et des besoins des élèves.

Complémentairement, **je souhaite par la présente vous faire part de l'état des réflexions relatives à l'organisation du congé de détente de février.**

A cet égard, si l'allongement du congé d'automne a sans conteste permis d'atteindre l'objectif de remise à jour du système éducatif, c'est notamment parce qu'il était conjugué aux mesures de confinement strictes adoptées parallèlement par le CODECO.

A ce stade, rien n'indique que le contexte sanitaire nécessitera de prolonger le congé de détente, ni que les mesures de confinement actuelles seront encore d'application alors qu'elles sont nécessaires pour qu'une stratégie de remise à jour du système éducatif soit efficace. **Dès lors, il n'est à l'heure actuelle pas opportun, ni d'un point de vue épidémiologique, ni sur le plan de la continuité des apprentissages, de modifier la durée de ce congé de février.**

Bien entendu, comme depuis le début de cette crise, je me dois de faire preuve d'humilité et de prudence face à cette situation sanitaire. En cas de nouveau pic épidémique après les vacances d'hiver, la décision pourrait être réévaluée sur base des retours de terrain, des avis des experts sanitaires et des mesures prises dans le reste de la société.

Enfin, suite à des questions soulevées par certaines directions, des clarifications et aménagements sont apportés concernant les règles à appliquer dans le cadre du code rouge.

Elles visent principalement :

- Les sorties extra-muros ;
- Les cantines ;
- Les activités sportives dans le cadre des options dont le sport est une orientation d'étude ;
- Les conditions dans lesquelles les cours philosophiques et les cours d'EPC peuvent être menés.

Pour votre facilité de lecture, les modifications sont surlignées en jaune dans le texte qui suit. Les normes sont pour le reste inchangées.

Je vous informe également qu'un groupe de travail sera mis en place très rapidement avec les acteurs pour apporter des réponses adaptées à une série de problèmes concrets relatifs notamment à certains types de stages ou de cours de pratique professionnelle ou encore à la procédure d'inscription en 1^{ère} commune. Les premiers résultats de ce groupe de travail vous seront communiqués avant les vacances d'hiver.

Je vous remercie encore une fois pour la capacité d'adaptation exceptionnelle dont vous avez fait preuve au cours des derniers mois.

Merci à vous et vos équipes pour votre engagement et pour le travail extraordinaire que vous menez depuis la rentrée dans des conditions très difficiles.

Caroline DESIR

Mise en œuvre du code rouge

1. Enseignement secondaire ordinaire, enseignement spécialisé de forme 3, enseignement spécialisé de forme 4, enseignement en alternance

Rouge

Nombre d'élèves pouvant fréquenter l'école en même temps	<p>1^{er} degré : 100% des élèves en présentiel</p> <p>2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} degrés : 50% de la population scolaire globale présente simultanément</p> <p>Enseignement spécialisé : l'hybridation n'est mise en place que lorsque c'est possible en fonction de la spécificité et des besoins des élèves. A défaut, il peut être dérogé à la norme de présence</p>
Nombre de jours à l'école par semaine	<p>5 jours pour les élèves du 1^{er} degré</p> <p>A déterminer pour les 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} degré (voir ci-dessous) ainsi que pour l'enseignement spécialisé</p>
Apprentissage à distance	<p>Les modalités de mise en œuvre de l'hybridation sont laissées à l'appréciation des équipes éducatives. <u>Quelques balises ont toutefois été définies en concertation avec les acteurs de l'enseignement :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- L'hybridation ne peut concerner que les élèves du 2^{ème}, du 3^{ème} et du 4^{ème} degré et éventuellement ceux de l'enseignement spécialisé ;- 50% de la population scolaire globale de ces degrés d'enseignement peut être présente simultanément sachant que :<ul style="list-style-type: none">o chaque élève dispose d'un temps minimum de cours donnés en présentiel à l'école (exemples : cours en présentiel deux/trois jours par semaine ou une semaine sur deux) ;o certains groupes ou certaines années (ou phases dans l'enseignement spécialisé) peuvent faire l'objet d'un temps en classe plus important, avec une attention particulière aux publics en difficulté scolaire et aux publics vulnérables (en particulier dans le spécialisé) ainsi qu'aux cours de pratique professionnelle dans le qualifiant et dans le spécialisé ;- Les règles générales relatives à la charge des enseignants et des autres membres du personnel doivent être respectées ;- Une concertation doit être menée dans les instances ad hoc en vue de définir le cadre de l'hybridation ;- L'école doit s'assurer que tous les élèves disposent d'un accès aux contenus étudiés à distance. Les élèves qui ne disposent pas de l'équipement numérique nécessaire à domicile sont accueillis dans des locaux de l'école ou dans un des lieux répertoriés dans la circulaire 7793 ;

Rouge

	<ul style="list-style-type: none"> - Les stratégies de différenciation et d'hybridation doivent être mises en œuvre, en veillant à ce que : <ul style="list-style-type: none"> o un suivi soit accordé à tous les élèves, en ce compris les élèves en quarantaine, en tenant compte de leurs conditions de travail à domicile ; o des contenus à distance soient effectivement proposés dans les matières qui s'y prêtent en tenant compte de la capacité des élèves à travailler en autonomie ; o ces contenus se concentrent sur des apprentissages correspondant à des « essentiels » ; o une coordination soit assurée entre les enseignants pour que les apprentissages à distance soient proportionnés dans leur volume et dans le temps à y consacrer par les élèves mais aussi qu'ils prennent des formes diversifiées en prenant en compte le temps passé devant l'écran
<p>Présence de tiers dans l'école</p>	<p>La présence de tiers dans l'école doit être limitée au nécessaire et il convient de prendre toutes les mesures de sécurité appropriées</p> <p>Concrètement, il s'agit de tous les tiers dont la présence est nécessaire au fonctionnement de l'école, à la réalisation de son projet pédagogique et au suivi du parcours scolaire des élèves ainsi qu'à la mise en œuvre des dispositions légales et réglementaires en vigueur (voir précisions ci-dessous *)</p> <p>Dans le spécialisé, toute prise en charge individuelle se donne pour autant que les règles de sécurité et d'hygiène soient applicables. Si ces dernières ne sont pas applicables, ces prises en charges sont suspendues</p>
<p>Activités extra-muros (excursions d'une journée, excursions de plusieurs jours, etc.)</p>	<p>Les activités extra-muros sont suspendues</p> <p>Cette mesure vise à éviter des sorties impliquant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des mélanges de groupes-classes et d'écoles ; • De prendre les transports en commun ; • De se rendre dans un lieu fermé où plusieurs groupes peuvent être présents dans le cadre d'une activité en intérieur <p>Il n'est par contre pas interdit de mettre en place la sortie d'un groupe-classe pour une activité en plein air dans le voisinage d'une école, telle qu'une promenade au parc ou dans le quartier par exemple, dans le respect des règles de distanciation physique lorsque le masque n'est pas porté</p>
<p>Cours philosophiques/ EPC</p>	<p>Si la charge d'un membre du personnel est fragmentée sur plusieurs établissements, le ou les PO doivent limiter autant que possible le nombre d'implantations fréquentées</p> <p>Si le membre du personnel dispose d'une charge dans des écoles relevant de pouvoirs organisateurs différents, des accords en ce sens peuvent être conclus entre PO</p> <p>Les cours concernés doivent être maintenus autant que possible mais la faculté est donnée aux pouvoirs organisateurs de les suspendre temporairement pour permettre aux membres du personnel, sans préjudice des législations relatives à la</p>

Rouge

	neutralité dans l'enseignement officiel et libre non confessionnel, de suppléer exceptionnellement un enseignant absent dans la limite de leur charge
Activités de groupe à l'école (réunions, proclamations, fêtes, etc.)	Les activités entre adultes sont organisées à distance (numérique). Seules les réunions indispensables (voir précisions ci-dessous **) au fonctionnement de l'école peuvent se tenir en présentiel dans le respect des mesures sanitaires et de sécurité applicables dans la société
Utilisation des cantines	<p>En fonction de leurs infrastructures, les écoles adoptent des dispositions permettant que les repas soient pris dans des locaux adaptés (cantines, réfectoires, salle de sport, autres classes, etc.) dans le but de rencontrer les principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• Les repas sont pris entre membres du groupe classe ;• Une distance physique d'1.5m entre chaque élève est garantie ;• Si une distance suffisante est prévue entre les groupes de classe, plusieurs groupes peuvent être admis dans le même local pendant la pause déjeuner ;• Les interactions et déplacements dans le local sont limités au strict nécessaire ;• Le local doit être aéré très régulièrement et au moins entre chaque groupe d'élèves <p>S'il n'est pas possible de mettre ces modalités en œuvre, les repas sont pris avec les membres du groupe classe, dans la classe en respectant autant que possible la distance physique lorsque le masque n'est pas porté</p> <p>Dans tous les cas, le repas est apporté par l'élève, aucun repas ne peut être servi ¹</p> <p>Il est essentiel de rappeler aux élèves qui mangent à l'extérieur de l'école de respecter les gestes barrières, dont les règles de distanciation physique, en particulier quand ils enlèvent leur masque pour manger</p>
Utilisation des salles de classe	<p>En vue de limiter l'importance des flux au sein de l'école, en fonction du projet pédagogique, les élèves ont autant que possible cours dans un local de classe fixe et à une place fixe au sein de celle-ci. Ce sont alors les enseignants qui changent de classe pour dispenser leur cours, pas les élèves</p> <p>Il convient de limiter la fusion des classes en l'absence de personnel</p>
Cour de récréation	<p>Les élèves vont en récréation et restent autant que possible avec les membres de leur groupe classe</p> <p>A l'extérieur, ils peuvent ôter le masque si les règles de distanciation physique sont respectées</p> <p>Si la configuration de la cour de récréation ne permet pas le respect de la distanciation, des moments de pause doivent être prévus par ailleurs (par exemple en prévoyant des horaires de récréation différenciés)</p>

¹ Par dérogation à ce principe, des lunchs boxes individuelles peuvent toutefois être servis

Rouge

Activités sportives et vestiaire	<p>Les cours sont suspendus et peuvent être remplacés par des activités éducatives en classe avec l'enseignant d'éducation physique. Il peut également s'agir d'activités extérieures dans le respect de la distanciation physique si le masque n'est pas porté (exemple promenade au parc ou en forêt dans le voisinage).</p> <p>Toutefois, pour les options sports-études, éducation physique, animateur sportif et métiers du cheval, c'est-à-dire toutes options dont le sport est une orientation d'étude, la pratique du sport peut être reprise dans le respect des principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Proposer exclusivement des activités en extérieur ; - Éviter les activités comportant des échanges de matériel et des contacts physiques ; - Appliquer un protocole de nettoyage des vestiaires et des agrès ; - Concorder ces dimensions avec le Comité pour la prévention et la Protection au travail (CPPT), ou à défaut le Service Interne pour la Prévention et la Protection au Travail (SIPPT)
Locaux partagés par les membres du personnel	<p>Les locaux partagés par les membres du personnel sont actuellement un des principaux lieux de contacts à haut risque dans l'école</p> <p>La distance physique doit y être respectée et le masque doit être porté</p> <p>Une prudence renforcée doit être observée en particulier lors de circonstances qui ne permettent pas le port du masque (repas)</p> <p>Une distance de 1,5 m doit être prévue entre toutes les places assises. Si la configuration des locaux ne le permet pas, des alternatives peuvent être envisagées (ouverture d'un local supplémentaire, alternance en fonction des horaires, etc.). A défaut d'une solution alternative permettant d'accueillir plusieurs membres du personnel simultanément, le repas est consommé dans la classe par l'enseignant</p> <p>Les locaux doivent être aérés très régulièrement</p>
Aération et ventilation	<p>De nombreuses études scientifiques démontrent que fournir de l'air frais est un moyen efficace de réduire le risque de contamination par une maladie infectieuse. Les courants d'air empêchent les micro-gouttelettes de se répandre et de rester coincées dans l'air</p> <p>Aérer les locaux très régulièrement, et obligatoirement pendant les pauses et entre les heures de cours (ouverture des fenêtres de la classe, ouverture de la porte de la classe et du bâtiment s'il donne sur l'intérieur, etc.)</p>
Distance sociale/physique (1,5m)	<p>Dans tous les contacts et il convient d'y accorder une très grande attention</p>
Masques buccaux	<p>Le personnel et les élèves portent le masque dans tous les contacts qui ont lieu à l'intérieur et quand la distance physique ne peut pas être respectée à l'extérieur (sauf exceptions prévues dans des rubriques de la circulaire)</p>

Rouge

	<p>Des moments de pause dans le port du masque doivent être prévus en plein air et en respectant strictement la distance physique</p> <p>Dans les situations de communication (nécessitant une lecture labiale ou la visibilité de l'expression du visage) avec les élèves en situation de handicap, les membres du personnel sont autorisés à porter un écran facial</p> <p>Pour les élèves, l'obligation du port du masque peut être levée pour les personnes en situation de handicap, étant dans l'impossibilité de porter un masque ou si l'état médical de l'élève l'impose</p>
Matériel de protection supplémentaire pour le personnel de l'enseignement spécialisé dans le cadre des soins	<p>Selon l'analyse des risques</p> <p>Il est recommandé de renforcer les mesures d'hygiène et de sécurité pour les MDP encadrant ces jeunes, telles que le port du masque systématique, le lavage des mains encore plus fréquent, le port de gants jetables pour tout acte de nursing et le cas échéant, le port d'une combinaison</p>
Transport scolaire	<p>Une sécurité maximale est offerte au personnel, qui doit porter le masque</p> <p>Les élèves de plus de 12 ans portent le masque dans les transports. Cette obligation peut être levée pour les personnes en situation de handicap, étant dans l'impossibilité de porter un masque ou si l'état médical de l'élève l'impose</p>
Gestion des entrées et des sorties	<p>Éviter les regroupements. Si pas possible, respect des distances physiques et masques</p>
Utilisation du matériel scolaire	<p>L'utilisation du matériel partagé par plusieurs élèves doit être limitée au minimum</p>
Stages et alternance	<p>Selon les règles du secteur d'accueil</p>
Épreuve intégrée, jury, etc.	<p>Ne peuvent se dérouler que selon des modalités alternatives, sans contact</p> <p>Par dérogation, dans le cadre des cours de pratique professionnelle, des épreuves peuvent être réalisées avec contact dans le respect des protocoles sanitaires applicables à la profession concernée</p>
Examens	<p>Une réflexion est en cours avec les acteurs de l'enseignement sur la question des évaluations de fin d'année scolaire. Une communication spécifique à ce sujet sera effectuée</p>
Inscriptions ²	<p>Uniquement à distance</p>

² A l'exception des inscriptions en 1^{ère} commune, dont les modalités spécifiques seront définies en temps utile en fonction de l'évolution du contexte sanitaire.

2. Mesures spécifiques à l'enseignement spécialisé de forme 1 et de forme 2

	Rouge
Nombre d'élèves pouvant fréquenter l'école en même temps	L'hybridation n'est mise en place que lorsque c'est possible en fonction de la spécificité et des besoins des élèves. A défaut, il peut être dérogé à la norme de présence maximale applicable dans l'enseignement général
Nombre de jours à l'école par semaine	Jusqu'à 5 jours par semaine en fonction de la spécificité et des besoins des élèves
Apprentissage à distance	<p>Lorsqu'elle est possible à mettre en place, les modalités de mise en œuvre de l'hybridation sont laissées à l'appréciation des équipes éducatives. <u>Quelques balises ont toutefois été définies en concertation avec les acteurs de l'enseignement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans le temps organisé en présentiel, une priorité doit être accordée aux élèves les plus vulnérables ainsi qu'aux cours de pratique professionnelle ; - Les règles générales relatives à la charge des enseignants et des autres membres du personnel doivent être respectées ; - Une concertation doit être menée dans les instances ad hoc en vue de définir le cadre de l'hybridation ; - L'école doit s'assurer que tous les élèves disposent d'un accès aux contenus étudiés à distance. Les élèves qui ne disposent pas de l'équipement numérique nécessaire à domicile sont accueillis dans des locaux de l'école ou dans un des lieux répertoriés dans la circulaire 7793 ; - Les stratégies de différenciation et d'hybridation doivent être mises en œuvre, en veillant à ce que : <ul style="list-style-type: none"> o un suivi soit accordé à tous les élèves, en ce compris les élèves en quarantaine, en tenant compte de leurs conditions de travail à domicile ; o des contenus à distance soient effectivement proposés dans les matières qui s'y prêtent en tenant compte de la capacité des élèves à travailler en autonomie ; o ces contenus se concentrent sur des apprentissages correspondant à des « essentiels » ; o une coordination soit assurée entre les enseignants pour que les apprentissages à distance soient proportionnés dans leur volume et dans le temps à y consacrer par les élèves mais aussi qu'ils prennent des formes diversifiées en prenant en compte le temps passé devant l'écran
Présence de tiers dans l'école	<p>La présence de tiers dans l'école doit être limitée au nécessaire et il convient de prendre toutes les mesures de sécurité appropriées</p> <p>Concrètement, il s'agit de tous les tiers dont la présence est nécessaire au fonctionnement de l'école, à la réalisation de son projet pédagogique et au suivi du parcours scolaire des élèves ainsi qu'à la mise en œuvre des dispositions légales et réglementaires en vigueur (voir précisions ci-dessous *)</p>

Rouge

	<p>Tout prise en charge individuelle se donne pour autant que les règles de sécurité et d'hygiène soient applicables. Si ces dernières ne sont pas applicables, ces prises en charges sont suspendues</p>
<p>Activités extra-muros (excursions d'une journée, excursions de plusieurs jours, etc.)</p>	<p>Les activités extra-muros sont suspendues</p> <p>Cette mesure vise à éviter des sorties impliquant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Limiter les mélanges de groupes-classes et éviter tout mélange d'écoles ; • De prendre les transports en commun ; • De se rendre dans un lieu fermé où plusieurs groupes peuvent être présents dans le cadre d'une activité en intérieur <p>Il n'est par contre pas interdit de mettre en place la sortie d'un groupe-classe pour une activité en plein air dans le voisinage d'une école, telle qu'une promenade au parc ou dans le quartier par exemple, dans le respect des règles de distanciation physique lorsque le masque n'est pas porté</p>
<p>Cours philosophiques/ EPC</p>	<p>Si la charge d'un membre du personnel est fragmentée sur plusieurs établissements, le ou les PO doivent limiter autant que possible le nombre d'implantations fréquentées au besoin en suspendant leurs leçons</p> <p>Si le membre du personnel dispose d'une charge dans des écoles relevant de pouvoirs organisateurs différents, des accords en ce sens peuvent être conclus entre PO</p> <p>Les cours concernés doivent être maintenus autant que possible mais la faculté est donnée aux pouvoirs organisateurs de les suspendre temporairement pour permettre aux membres du personnel, sans préjudice des législations relatives à la neutralité dans l'enseignement officiel et libre non confessionnel, de suppléer exceptionnellement un enseignant absent dans la limite de leur charge</p>
<p>Activités de groupe à l'école (réunions, proclamations, fêtes, etc.)</p>	<p>Les activités entre adultes sont organisées à distance (numérique). Seules les réunions indispensables (voir précisions ci-dessous **) au fonctionnement de l'école se tiennent en présentiel dans le respect des mesures sanitaires et de sécurité applicables dans la société</p>
<p>Utilisation des ides cantines</p>	<p>En fonction de leurs infrastructures, les écoles adoptent des dispositions permettant que les repas soient pris dans des locaux adaptés (cantines, réfectoires, salle de sport, autres classes, etc.) dans le but de rencontrer les principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les repas sont pris entre membres du groupe classe ; • Une distance physique d'1.5m entre chaque élève est garantie ; • Si une distance suffisante est prévue entre les groupes de classe, plusieurs groupes peuvent être admis dans le même local pendant la pause déjeuner ; • Les interactions et déplacements dans le local sont limités au strict nécessaire ; • Le local doit être aéré très régulièrement et au moins entre chaque groupe d'élèves <p>S'il n'est pas possible de mettre ces modalités en œuvre, les repas sont pris avec les membres du groupe classe, dans la classe en respectant autant que possible la distance physique lorsque le masque n'est pas porté</p>

Rouge

Dans tous les cas, le repas est apporté par l'élève, aucun repas ne peut être servi³

Utilisation des classes

En vue de limiter l'importance des flux au sein de l'école, en fonction du projet pédagogique, les élèves ont autant que possible une classe fixe et une place fixe au sein de celle-ci. Ce sont alors les enseignants qui changent de classe pour dispenser leur cours, pas les élèves

Il convient de limiter la fusion des classes en l'absence de personnel

Cour de récréation

Les élèves vont en récréation et restent autant que possible avec les membres de leur groupe classe

A l'extérieur, ils peuvent ôter le masque si les règles de distanciation physique sont respectées

Si la configuration de la cour de récréation ne permet pas le respect de la distanciation, des moments de pause doivent être prévus par ailleurs (par exemple en prévoyant des horaires de récréation différenciés)

Activités sportives et vestiaire

Les cours sont suspendus et peuvent être remplacés par des activités éducatives en classe avec l'enseignant d'éducation physique. Il peut également s'agir d'activités extérieures dans le respect de la distanciation physique lorsque le masque n'est pas porté (exemple : promenade au parc ou en forêt dans le voisinage).

Locaux partagés par les membres du personnel

Les locaux partagés par les membres du personnel sont actuellement un des principaux lieux de contacts à haut risque dans l'école

La distance physique doit y être respectée et le masque doit être porté

Une prudence renforcée doit être observée en particulier lors de circonstances qui ne permettent pas le port du masque (repas)

Une distance de 1,5 m doit être prévue entre toutes les places assises. Si la configuration des locaux ne le permet pas, des alternatives peuvent être envisagées (ouverture d'un local supplémentaire, alternance en fonction des horaires,...). A défaut d'une solution alternative permettant d'accueillir plusieurs membres du personnel simultanément, le repas est consommé dans la classe par l'enseignant

Les locaux doivent être aérés très régulièrement

Masques buccaux

Le personnel et les élèves portent le masque dans tous les contacts qui ont lieu à l'intérieur et quand la distance physique ne peut pas être respectée à l'extérieur (sauf exceptions prévues dans des rubriques de la circulaire)

³ Par dérogation à ce principe, des lunch boxes individuelles peuvent toutefois être servies

Rouge

	<p>Pour les élèves, l'obligation du port du masque peut être levée pour les personnes en situation de handicap, étant dans l'impossibilité de porter un masque ou si l'état médical de l'élève l'impose</p> <p>Dans les situations de communication (nécessitant une lecture labiale ou la visibilité de l'expression du visage) avec les élèves en situation de handicap, les membres du personnel sont autorisés à porter un écran facial</p> <p>Le masque est temporairement enlevé pendant les activités sportives en veillant au strict respect de la distance physique</p>
Matériel de protection supplémentaire dans le cadre des soins	<p>Selon l'analyse des risques</p> <p>Il est recommandé de renforcer les mesures d'hygiène et de sécurité pour les MDP encadrant ces jeunes, telles que le port du masque systématique, le lavage des mains encore plus fréquent, le port de gants jetables pour tout acte de nursing et le cas échéant, le port d'une combinaison</p>
Aération et ventilation	<p>Fournir de l'air frais est un moyen efficace de réduire le risque de contamination par une maladie infectieuse. Les courants d'air empêchent les micro-gouttelettes de se répandre et de rester coincées dans l'air.</p> <p>Aérer les locaux très régulièrement, et obligatoirement pendant les pauses et entre les heures de cours (ouverture des fenêtres de la classe, ouverture de la porte de la classe et du bâtiment s'il donne sur l'intérieur, etc.)</p>
Transport scolaire	<p>Une sécurité maximale est offerte au personnel, qui doit porter le masque</p> <p>Les élèves de plus de 12 ans portent autant que possible le masque</p>
Gestion des entrées et des sorties	<p>Eviter les regroupements de parents à l'entrée/à la sortie. Si pas possible, respect des distances physiques et masques</p>
Utilisation du matériel scolaire	<p>L'utilisation du matériel partagé par plusieurs élèves doit être limitée au minimum</p>
Inscriptions	<p>Uniquement à distance</p>

*La définition des tiers essentiels peut comprendre les intervenants suivants (cette liste est non limitative et peut évoluer dans le temps) :

- les stagiaires et les personnes chargées de la supervision des stages ;
- les bénévoles (si ces bénévoles sont chargés d'encadrer des élèves, la direction doit s'assurer qu'ils répondent aux conditions légales pour ce faire) ;
- les opérateurs proposant des activités de tutorat, de remédiation ou d'accompagnement individuel ;
- les personnes utiles à la réalisation de cours de pratique professionnelle ;
- les accompagnants en intégration ;
- les opérateurs et artistes dans le cadre de collaborations avec les écoles;

- les opérateurs prenant en charge des animations sur des enjeux spécifiques dans le cadre du projet pédagogique de l'école (EVRAS, associations culturelles, ...);
- les membres d'un jury ;
- les personnels des CPMS et PSE ;
- les membres du SIPPT ;
- les équipes et sociétés d'entretien, de maintenance et de travaux ;
- les conseillers pédagogiques ;
- les formateurs ;
- l'inspection, les DCO-DZ ainsi que les vérificateurs, même si le pouvoir régulateur veillera à tout mettre en œuvre pour organiser le travail de ces acteurs de façon à permettre aux directeurs de se concentrer prioritairement sur la gestion de la crise et les aspects pédagogiques.

**Si une activité de groupe est indispensable et qu'il est impossible de l'organiser de façon virtuelle, elle peut se poursuivre à l'école en veillant au respect des mesures de sécurité qui s'appliquent à l'ensemble de la société. Dans ce cadre, l'activité doit impérativement se réaliser en petit groupe.

Exemples de réunions essentielles :

- Réunions du personnel et travail collaboratif ;
- Délibérations ;
- Instances de concertation ;
- Conseil de participation ;
- Echange avec les parents pour lesquels la communication téléphonique ou numérique n'est pas souhaitable ou impossible (par exemple en raison de la complexité ou de la sensibilité du sujet).

Éléments complémentaires

1. Accueil avant et après l'école

L'accueil avant et après l'école peut être organisé normalement, selon les horaires habituellement prévus par l'établissement et avec les personnels qui s'y consacrent d'ordinaire.

2. Situation des membres du personnel

Sans préjudice d'assouplissements ou dérogations exceptionnelles qui seraient encore accordées pour répondre à la crise sanitaire, la situation des membres du personnel est réglée par la circulaire 7785 (ou toute circulaire ultérieure qui viendrait la remplacer).

Ces dispositions trouvent à s'appliquer, *mutatis mutandis*, à l'ensemble des personnels de l'enseignement (et y assimilés) relevant des établissements d'enseignement des différents niveaux concernés en ce compris le personnel administratif ou ouvrier et les Centres PMS.

Concernant le personnel administratif ou ouvrier, il appartient aux pouvoirs organisateurs d'adopter d'éventuelles règles complémentaires relatives à leurs modalités de travail au regard de l'évolution sanitaire et du contenu de la présente circulaire.

3. Situation des internats

Les internats peuvent poursuivre leur activité en fonction du rythme de reprises des cours, sous réserve de l'évolution de la propagation du virus. Chaque PO est compétent pour déterminer les mesures appropriées pour le retour de la vie en collectivité.

S'agissant des internats du réseau WBE, des notes de services internes relatives à l'organisation de la rentrée ou l'organisation des réfectoires ont été réalisées par WBE en vue d'organiser la vie au sein de l'institution.

Les autres réseaux et PO peuvent définir leur propre canevas adapté à leurs réalités et, si question, solliciter leur médecin référent pour déterminer des mesures de sécurité spécifiques à mettre en place pour encadrer les missions et activités.

En code rouge, pour les structures de WBE :

- Lorsque leurs cours se font en présentiel, les élèves/internes/résidents sont accueillis normalement ;
- Lorsque leurs cours se font à distance, un accueil est prévu pour un nombre très limité d'élèves/internes/résidents (repris ci-dessous), en dehors des heures normales d'ouverture de l'internat, du home d'accueil ou du home

d'accueil permanent. L'école et l'internat, le home d'accueil ou le home d'accueil permanent étudient les possibilités d'accueil en journée.

Les personnes pouvant bénéficier de cet accueil limité sont les enfants et les jeunes des groupes cibles suivants :

- Les élèves résidants dans une de ces collectivités sur décision du SAJ ou du SPJ ;
- Les élèves dont le besoin de soins dépasse la capacité de la famille en raison de restrictions ou d'un handicap ;
- Les élèves dont les parents travaillent dans des secteurs cruciaux ou exercent une profession essentielle ;
- Les enfants et les jeunes qui ne font pas partie des catégories précédentes mais éprouvent néanmoins un grand besoin d'accueil. Le pouvoir organisateur évalue cette question.

Les internats et structures collectives émanant d'autres réseaux et PO sont invités à envisager des dispositions similaires.

4. Formation continuée des enseignants

Une circulaire spécifique à ce sujet vous sera adressée dans le courant de la semaine du 7 décembre.

5. CPMS

L'action des CPMS est plus essentielle que jamais dans le contexte actuel.

Ils poursuivent leur travail dans le respect de leurs missions.

Sans préjudice du paragraphe qui précède, du télétravail peut être mis en place pour le temps de travail correspondant à des tâches qui s'y prêtent. Cette possibilité est laissée à l'appréciation du pouvoir organisateur dans le respect des procédures de concertation locale en vigueur.

6. Signalement des absences et lutte contre le décrochage

L'obligation scolaire reste pleinement d'application.

La situation d'hybridation pour les élèves nécessite une adaptation des modalités de signalement d'absentéisme.

Les écoles sont invitées, à faire un signalement des élèves à partir de 9 demi-jours d'absence injustifiée aux cours assurés en présentiel en comptabilisant les absences déjà enregistrées avant le 30 octobre 2020. Si un élève ne participe pas aux moments d'apprentissage organisés en distanciel sans justification, l'école considère cela comme un élément inquiétant à mentionner dans le signalement.

Pour les élèves qui ne peuvent participer aux cours organisés en distanciel pour des raisons d'équipement ou d'organisation familiale, j'invite les écoles à prendre toutes les mesures nécessaires pour leur assurer un accès à l'enseignement et à considérer ce type d'absence avec bienveillance.

A cet égard, je vous rappelle la circulaire 7793 relative au Répertoire des lieux accessibles aux élèves pour un enseignement à distance.